

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 90,0%
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le fonds s'engage à contribuer positivement aux objectifs développement durable (ODD) environnementaux à hauteur minimum de 60% de l'actif net du FCP.

Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent du produit financier sont :

- l'atténuation du changement climatique ; et
- la prévention et réduction de la pollution.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont l'alignement et l'impact des produits et services des entreprises dans lesquels le produit financier investi.

## ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Pour vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable au plan E ou S, la société de gestion applique :

- une sélection pertinente des principales incidences négatives,
- la politique d'exclusion Groupe La Française ;
- la gestion des controverses et- la politique de vote du Groupe La Française.

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gérants qui utilisent cette information pour gérer le fonds.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Nous incluons les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies au sein de notre analyse fondamentale ESG, notamment au travers de nos exclusions des controverses majeures liées au 'UN Global Compact'.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. La société de gestion prend en compte les 14 indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité et 2 indicateurs optionnels comme définis par le Règlement (UE) 2019/2088. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gérants qui utilisent les informations pour gérer le fonds. L'information à publier en application de l'article 11(2) du Règlement (UE) 2019/2088 est disponible au Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

Non



## **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

L'univers d'investissement initial du FCP est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice Euro Stoxx TMI et dont l'analyse et le scoring extra-financier des émetteurs est effectué par le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research ».

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'univers, sur les marchés européens et internationaux, dans la limite de 10 % de l'univers et sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. Par ailleurs, les titres devront répondre aux critères d'investissement du fonds détaillés ci-après.

Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture des scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Afin de gérer cette situation, la société de gestion a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ainsi que l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts. Par ailleurs la prestation de fourniture de scores ESG est intégralement réglée par la

société de gestion, et les porteurs des fonds concernés par cette prestation sont informés par l'intermédiaire des prospectus et des rapports annuels.

Le fonds vise à investir sur des valeurs de technologies vertes (assainissement de l'eau, énergies renouvelables, isolation...) en s'appuyant sur des critères financiers et extra-financiers et s'engage à contribuer positivement aux objectifs de développement durables (ODD) à hauteur minimum de 60% de l'actif net du FCP (étape 3).

Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique mais combine également une analyse extra-financière ainsi qu'une analyse financière lesquelles sont décrites ci-dessous.

#### **Etape 1 du processus d'investissement :**

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'Equipe de Recherche qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les Entreprises sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

À la fin du processus, chaque Entreprise se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers. Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les Entreprises devant être écartées.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90%.

Par ailleurs, sont automatiquement écarté, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du Groupe La Française

Ces listes, tenues et mises à jour par le Groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum du score global ESG en dessous desquels le fonds ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score global ESG est inférieur au seuil d'exclusion ne peuvent pas faire partie de la liste d'investissement.

## **Etape 2 du processus d'investissement :**

La deuxième étape consiste à attribuer une notation à l'ensemble des émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement précédemment réduit. Lors de cette seconde étape, les émetteurs se voient attribuer les scores suivants :

- un score quantitatif propriétaire basé sur les critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de momentum ;
- un score analyste gérant basé sur l'analyse financière des valeurs réalisée par les analystes gérants visant à sélectionner les émetteurs de qualité générant des cash-flows récurrents et ayant un modèle d'entreprise générateur de valeur ajoutée ;

Au terme de cette deuxième étape, les émetteurs ayant reçu une appréciation favorable par le comité hebdomadaire réunissant l'équipe de gestion et les équipes de recherche sont candidats à l'investissement et constituent ainsi la liste d'investissement.

## **Etape 3 du processus d'investissement :**

La troisième étape du processus d'investissement consiste à piloter la construction du portefeuille ainsi que la dynamique des risques.

Les gérants analystes, sélectionnent les émetteurs au sein de la liste d'investissement précédemment définie (Étapes 1 et 2), calibrent ensuite le portefeuille en fonction des convictions de l'équipe, conformément au cadre de risque établi pour le fonds et dans le respect de 60% minimum de l'actif net d'émetteurs contribuant positivement aux ODD comme définit ci-dessous.

Pour rappel, le fonds vise à investir sur des valeurs de technologies vertes (assainissement de l'eau, énergies renouvelables, isolation...) en s'appuyant sur des critères financiers et extra-financiers. Les ODD sélectionnés sont les suivants :

- Eau propre et l'assainissement ;
- Energie propre et d'un coût abordable ;
- Ville et communautés durables ;
- Consommation et production responsable ;
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- Vie aquatique ;
- Vie terrestre.

Même si ces ODD sont en lien direct avec les thématiques d'investissement, la société de gestion n'ignore pas les contributions positives et négatives aux 10 autres ODD. Pour cela, la méthodologie, pour chaque objectif de durabilité, calcule le pourcentage de chiffre d'affaires d'une entreprise généré par les produits et services ayant un impact positif, neutre ou négatif. Ces pourcentages sont ensuite sommés à l'échelle globale pour arriver à une échelle de scores qui reflète le positionnement de la contribution d'une entreprise aux 17 ODD (allant d'obstruction significative, obstruction limitée, pas d'impact net, contribution limitée à contribution significative).

Ceci se traduit par un score pour chaque émetteur allant de -10 à +10 et qui nous est fourni par un prestataire externe. Une entreprise ayant une contribution strictement supérieure à 0 est considérée comme ayant un impact positif, celle ayant un score de 0 est considérée comme ayant un impact neutre et celle ayant un score inférieur à 0 est considérée comme ayant un impact négatif. La transposition du chiffre d'affaires en score est basée sur des règles en lien avec une taxonomie détaillée et définie pour chacun des objectifs de durabilité (la taxonomie utilisée peut être retrouvée dans notre Code de transparence).

Ainsi, dans cette troisième étape, la société de gestion s'engage à constituer le portefeuille du fonds d'émetteurs contribuant positivement aux ODD à hauteur de 60% minimum de l'actif.

Le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'investissement dans le Fonds a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et à une dimension sociale et durable indirectement en investissant sur les marchés actions et non pas à générer des impacts directs positifs sur l'environnement et sur la société en investissant directement dans des projets.

### ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française à savoir :
- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation au cas par cas, du Groupe La Française.
- le principe de sélectivité de 20% en plus des entreprises de l'univers non couvertes
- la restriction de 10% à l'investissement pour les entreprises hors univers d'investissements (si éligibles ESG)
- l'analyse durabilité des entreprises- l'analyse fondamentale ODD
- l'objectif d'investissement dans des ODD environnementaux à scores strictements positifs pour au moins 60% de l'actif net du fonds , et
- le ratio de 100% en investissements durables

Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2eme et 3eme niveau.

### ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », au sein duquel est analysé la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, les processus de gestion des risques et les controverses.

Pour les controverses, le Comité de gouvernance (Stewardship committee) examine trimestriellement les nouvelles controverses NBR 7 à 10 liées à l'entreprise où un conseil de gouvernance se prononce sur l'éligibilité ou l'exclusion des émetteurs en fonction des mesures de remédiation aux controverses.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



### **Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?**

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

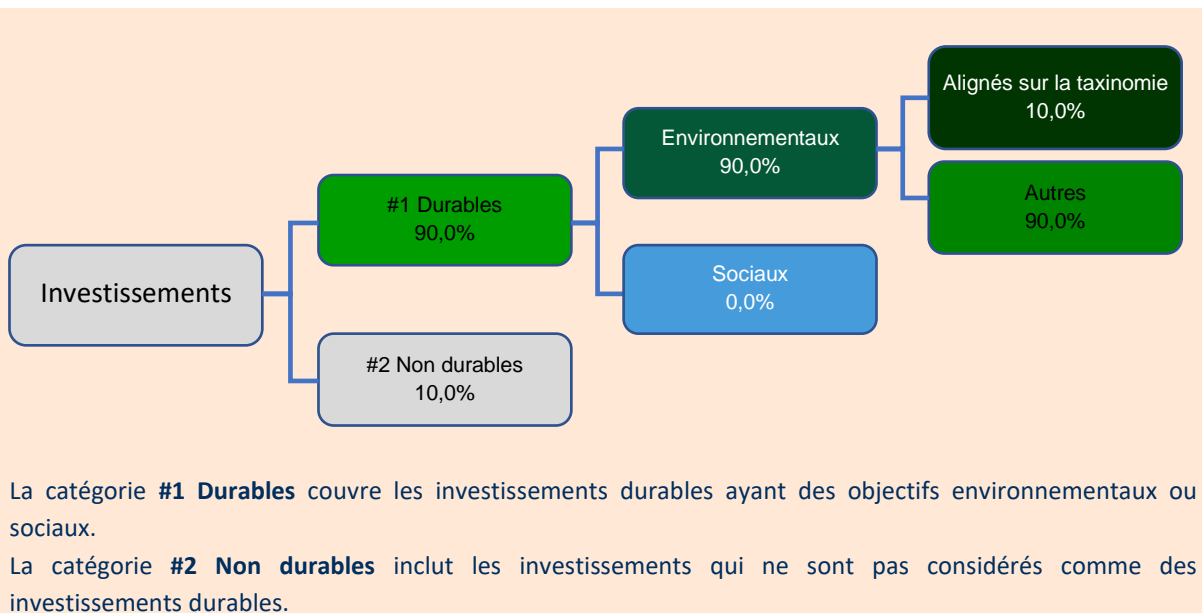
Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? " ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire pour ajuster l'exposition au marché actions, en vue de réaliser l'objectif de gestion.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les auditeurs du Groupe La Française réalisent une revue des processus, sources et résultats de la politique durable appliqués aux produits financiers.

L'état actuel de l'économie ne reflète pas 100% des activités alignées sur la taxonomie dans la mesure où notre économie est en transition. La plupart des entreprises ont des activités alignées sur la taxonomie et d'autres activités non alignées avec cette dernière. De plus, la taxonomie s'adresse principalement aux activités très polluantes. Certains secteurs de l'économie ne sont pas directement impliqués. Cependant, grâce à notre analyse ESG, nous saisissons le stade et l'état de la transition des entreprises vers la durabilité.

De plus, notre analyse 'carbon impact' mesure le niveau d'ambition des objectifs de réduction des émissions des entreprises. Nous avons une approche prospective pour évaluer la compatibilité de l'ambition de trajectoire d'émission des entreprises avec les scénarios de référence de l'AIE pour les secteurs les plus polluants

La société de gestion a élaboré son propre cadre d'analyse ESG et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets pour les États souverains. Pour les fonds qui peuvent investir dans des obligations souveraines, dans le cadre de leur univers d'investissement, un seuil de sélectivité de 20% sur une base ESG est appliqué.

L'alignement avec les activités durables est évalué par le biais de la part des revenus en pourcentage.

Seule la part des revenus déclarés est relayée. Les pourcentages de revenus « estimés » ne sont pas partagés.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

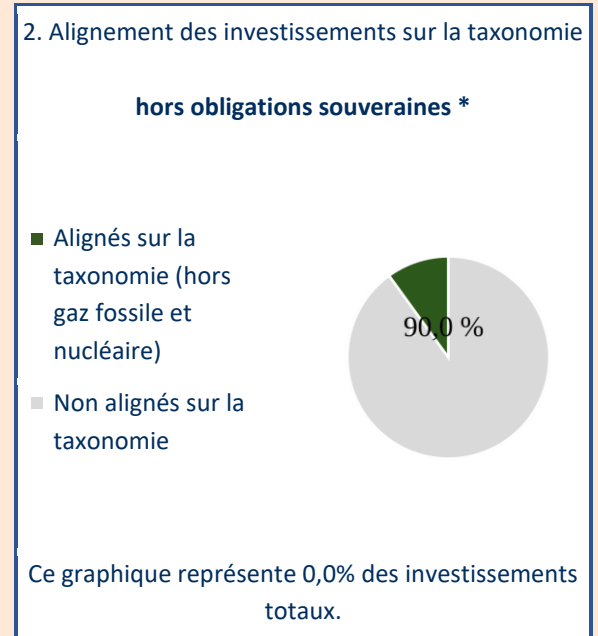
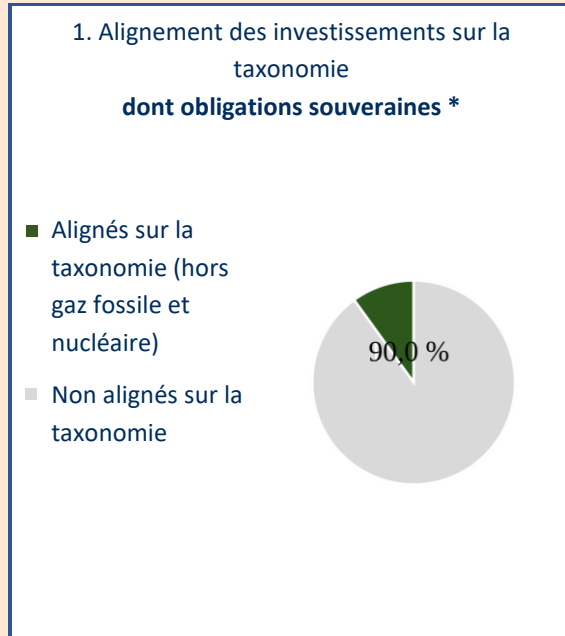
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés à Taxinomie est de 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

L'indice spécifique désigné est l'indice Euro Stoxx TMI.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

### ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'indice de référence est utilisé pour la définition de l'univers d'investissement. L'indice n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

### ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Cette stratégie n'est pas passive mais active donc nous ne garantissons pas d'alignement avec la méthodologie de l'indice.

### ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cet indice de marché est traditionnel et représentatif du profil de la stratégie.

### ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie de la construction des indices appartient au fournisseur d'indice.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com). Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à [serviceclient@la-francaise.com](mailto:serviceclient@la-francaise.com). Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : [serviceclient@la-francaise.com](mailto:serviceclient@la-francaise.com)